

## DÉLIBÉRATION N°DL20240165 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/10/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; M. Gilles GRECO ; Mme Andonella FLECHET (de 18h30 à 19h25 et de 21h30 à 22h50) ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abia CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à M. Gilles GRECO (de 19h25 à 21h30)

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

M. Alexandre CIGNA a donné procuration à M. Régis CADEGROS

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

**NOVACIERIES HALLE 39 - AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND, SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET EPORA**

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Chamond et l'EPORA se sont engagés depuis 2006 dans le projet de requalification du site Novaciéries à Saint-Chamond.

Cette opération d'aménagement d'intérêt métropolitain fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SPL Cap Métropole depuis 2012. En grande partie réalisé, le projet urbain a permis d'offrir au centre-ville de Saint-Chamond de nouveaux équipements et aménités et de renforcer durablement l'attractivité économique et résidentielle de ce secteur et de la Métropole.

Dans le cadre du projet Novaciéries, la Ville et la Métropole ont signé le 13 avril 2006 avec l'EPORA la convention opérationnelle 42B026, complétée par la suite par trois avenants, lui confiant le soin de procéder à l'acquisition de tènements, à la réalisation des travaux et aux études s'y rattachant.

C'est ainsi que l'EPORA s'est rendu propriétaire en 2011 de la Halle 39 sur le secteur Est de Novaciéries afin de porter ce foncier et de le requalifier pour répondre à la programmation urbaine envisagée par les collectivités sur ce site.

En 2021, Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Chamond et l'EPORA ont convenu de mettre en place le programme de requalification foncière préalable de la Halle 39. La convention opérationnelle 42B026 étant échue au 30 décembre 2020, la nouvelle convention opérationnelle 42B065 a été conclue le 23 novembre 2021.

Celle-ci a prévu que la collectivité partenaire compétente et garante du rachat auprès d'EPORA soit Saint-Etienne Métropole pour cette opération et a confié les travaux suivants à l'EPORA :

- Désamiantage de l'ensemble des bâtiments,
- Déconstruction et démolition d'une partie des annexes.

La phase opérationnelle de requalification foncière de la Halle 39 est en cours. Au vu de l'avancement des réflexions et des travaux, il apparaît opportun d'établir un avenant n°1 à la convention opérationnelle afin de :

- prolonger la durée de validité de la convention,
- modifier la collectivité garante du foncier requalifié.

L'avenant prévoit ainsi de prolonger la durée de validité de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 23 novembre 2025.

L'avenant n°1 vient préciser que la Ville de Saint-Chamond est la collectivité partenaire compétente pour ce foncier au sens de la convention et est garante du rachat de la Halle 39 en fin de requalification conformément aux dispositions de la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

1 sans participation Mme Aline MOUSEGHIAN

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 42B065 signée entre la commune de Saint-Chamond, Saint-Etienne Métropole et EPORA,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/11/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

*Date de mise en ligne 14 novembre 2024*